



Commune de SIZUN

Procès-Verbal
De la séance du Conseil Municipal
Du 1^{er} avril 2026

Le premier avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. Thierry MARCHAL Maire.

Date de convocation : 25.03.2026

Nombre de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : 19

Absents : néant.

Quorum atteint

M. Daniel LE SAINT a été nommé secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1 Approbation des procès-verbaux des 27.02.2026 et 21.03.2026
- 2 Délégations du conseil municipal au Maire.
- 3 Recrutement d'agents non titulaires : de remplacement, occasionnels ou saisonniers ;
- 4 Indemnités de fonctions des élus ;
- 5 Formation des commissions municipales et désignations des délégués.

☞ **APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 27.02.2026 et 21.03.2026**

Le procès-verbal du conseil municipal du 27.02.2026 a été approuvé à l'unanimité par les conseillers municipaux réélus.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21.03.2026 a été approuvé à l'unanimité.

☞ **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et **après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat** :

- De confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

1°) de procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7°) de décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 8°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 11°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (commune de moins de 50 000 habitants) ;
- 12°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 13°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 400 000 € ;
- 14°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15°) d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Les délégations consenties en application de l'article 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne pour le renouvellement du conseil municipal.

Un conseiller municipal demande la liste des associations dont la commune est membre – un état des lieux sera transmis aux conseillers pour information.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES : de remplacement, occasionnels ou saisonniers

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 et l'article 3, alinéa 2,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE

☞ D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, **des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier**, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

☞ **INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

Le Maire informe l'assemblée qu'il a donné les délégations suivantes à ses adjoints :

1 ^{er} Adjoint : Daniel LE SAINT	Urbanisme, aménagement du territoire, réseaux d'énergie et de télécommunication
2 ^{ème} Adjoint : Marion L'ERROL	Solidarité, jeunesse et vie scolaire
3 ^{ème} Adjoint : Philippe SANQUER	Vie associative, animations et communication
4 ^{ème} Adjoint : Nicole CRENN	Tourisme, culture et patrimoine
5 ^{ème} Adjoint : Michel BRETON	Bâtiments, voirie, réseaux et environnement

et qu'à compter du 2 avril les délégations suivantes seront données à 3 conseillers municipaux :

Solidarité, jeunesse et vie scolaire	Sabrina DEMEURE
Urbanisme, aménagement du territoire et réseaux d'énergie et de télécommunication	Patrick LE SAOUT
Bâtiments, voirie, réseaux et environnement	André PERON

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de SIZUN appartient à la strate 1 000 à 3 499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 5, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers par délibération en date du 21 mars 2026,

Le Maire propose à l'assemblée **de fixer l'enveloppe financière mensuelle** de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 55.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour 2 289.56 €),
- et du produit de 21.38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour 878.83 €) par le nombre d'adjoints, soit par 5

= 6 683.71 €.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
par 15 voix pour et 4 abstentions (*)**

() La liste minoritaire informe qu'elle s'abstient sur ce vote car elle a manifesté le souhait d'obtenir un poste d'adjoint qu'elle n'a pas obtenu.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire : le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (55.7 % de l'indice brut 1027) et du produit de 21.38 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints, soit par 5.

- De fixer, avec effet immédiat (1), le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, et des conseillers titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

Les 5 adjoints : 15,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les 3 Conseillers délégués : 10.1 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

(1) La délibération est obligatoirement transmise au représentant de l'État. Les nouveaux élus perçoivent donc leurs indemnités dès lors que la délibération et que l'arrêté de délégation du maire acquièrent leur caractère exécutoire. Le Maire perçoit son indemnité dès son élection, soit le 21.03.2026.

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT Au 01.04.2026	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	MARCHAL Thierry	2 289.56 €	55.7 %
1 ^{er} adjoint	LE SAINT Daniel	628.91 €	15.3 %
2 ^{ème} adjoint	L'ERROL Marion	628.91 €	15.3 %

3 ^{ème} adjoint	SANQUER Philippe	628.91 €	15.3 %
4 ^{ème} adjoint	CRENN Nicole	628.91 €	15.3 %
5 ^{ème} adjoint	BRETON Michel	628.91 €	15.3 %
Conseiller délégué 1	PERON André	415.16 €	10.1 %
Conseiller délégué 2	LE SAOUT Patrick	415.16 €	10.1 %
Conseiller délégué 3	DEMEURE Sabrina	415.16 €	10.1 %
Total mensuel		6 679.59 €	

FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES DELEGUES

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'attribuer les sièges dans les commissions municipales selon le principe de la représentation proportionnelle conformément à l'article 2121-22 du Code Général des Collectivité Territoriales, et de nommer les représentants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de fixer les commissions suivantes,
- D'attribuer les sièges comme suit et de nommer les représentants :

Nombre de sièges au conseil municipal		Liste MARCHAL	Liste LE BORGNE
		15	4
COMMISSIONS	Nombre de sièges	Liste MARHCAL	Liste LE BORGNE
Urbanisme, aménagement du territoire, réseaux d'énergie et de télécommunication	7	5 : Daniel LE SAINT Patrick LE SAOUT André PERON Sabrina DEMEURE Michel BRETON	2 : Marie MOREAU Cédric LE BORGNE
Bâtiments, voirie, réseaux, environnement	7	5 : Michel BRETON André PERON Françoise PODEUR Franck SOUBIGOU Daniel LE SAINT	2 : Marie MOREAU Cédric LE BORGNE
Vie associative, animation, communication	7	5 : Philippe SANQUER Karine LE SAINT Franck SOUBIGOU Stéphanie SOUBIGOU Georges PROVOST	2 : Amélie LE CALVEZ Pierre LE BOURGEOIS
Solidarité, jeunesse, vie scolaire	7	5 : Marion L'ERROL Sabrina DEMEURE Stéphanie SOUBIGOU	2 : Amélie LE CALVEZ Pierre LE BOURGEOIS

		Marine ABGRALL Michel BRETON	
Tourisme, culture, patrimoine	7	5 : Nicole CRENN Georges PROVOST Françoise PODEUR Patrick LE SAOUT Marine ABGRALL	2 : Amélie LE CALVEZ Cédric LE BORGNE
Finances	8	6 : Thierry MARCHAL Daniel LE SAINT Marion L'ERROL Philippe SANQUER Nicole CRENN Michel BRETON	2 : Pierre LE BOURGEOIS Marie MOREAU
Appel d'offres	3 titulaires 3 suppléants	3 : Daniel LE SAINT Michel BRETON 3 : Patrick LE SAOUT Franck SOUBIGOU Philippe SANQUER	1 : Marie MOREAU
DELEGUES			
Centre Nautique de l'Arrée	1	Titulaire : Philippe SANQUER	Suppléante : Marie MOREAU
CNAS	1	Thierry MARCHAL	
Collège	2	Sabrina DEMEURE Marion L'ERROL	
Conseil d'école	2	Sabrina DEMEURE Marion L'ERROL	
SDEF	2 titulaires	Daniel LE SAINT Franck SOUBIGOU	
PNRA	1 titulaire	Michel BRETON	1 suppléant : Cédric LE BORGNE
Correspondant défense	1	Franck SOUBIGOU	
Correspondant sécurité routière	1	Karine LE SAINT	

Le Maire informe l'assemblée que l'attribution des sièges à la proportionnelle ne permettait d'accorder qu'un seul siège à la liste minoritaire au sein des commissions municipales. Toutefois, ayant pris en considération la demande exprimée, il a décidé d'accorder deux sièges par commission.

Cédric Le Borgne, au nom de la liste minoritaire, précise que le CGCT prévoit effectivement une représentation proportionnelle au sein des commissions. Toutefois, au regard des résultats des élections municipales, il regrette que sa liste ne dispose pas d'un nombre de sièges plus important, tout en soulignant l'effort qui a été consenti pour lui en attribuer deux.

Une conseillère municipale s'interroge sur une éventuelle démission de Mme Demeuré du conseil d'école, en raison de sa double fonction de représentante des parents d'élèves et de conseillère déléguée.

L'Election des délégués au CCAS est ajournée, les conseillers minoritaires ayant fait remarquer qu'au regard de l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres du CCAS, issus du conseil municipal, doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; ils seront désignés au prochain conseil municipal.

Les élus minoritaires rappellent qu'ils représentent près de la moitié des électeurs de la commune (49,4 % des suffrages) et dénoncent plusieurs décisions prises par la majorité municipale, notamment :

- 1. Le refus de leur accorder des postes d'adjoints.*
- 2. Une composition des commissions non équilibrée entre les deux listes.*
- 3. La monopolisation des délégations par la majorité.*

Ils soulignent également la répartition genrée des postes dans les commissions, jugée inégalitaire et dépassée. Les élus minoritaires appellent à davantage de démocratie, de concertation, de transparence et d'équité dans la gestion de la commune. Ils s'engagent à jouer un rôle actif en surveillant, questionnant et communiquant sur les décisions prises, tout en défendant des valeurs fondamentales : démocratie, solidarité, protection de l'environnement et défense de l'école publique.

Ils concluent en affirmant que leur opposition sera constructive et guidée par l'intérêt général.

Le maire déplore la tonalité inutilement agressive des propos, il rappelle également avoir proposé deux postes par commission à la liste minoritaire alors que rien ne l'y oblige. Il réaffirme l'état d'esprit constructif dans lequel les élus de la liste majoritaire entendent engager ce nouveau mandat, au service de tous les Sizuniens.

Il rappelle que les conseillers municipaux sont là pour construire ensemble ; il regrette que cette notion n'ait à aucun moment été évoquée dans la lettre lue. Une conseillère minoritaire répond qu'ils seront dans la construction et que les discussions, débats et prises de paroles auront bien lieu dans les commissions et les séances du conseil municipal.

Une adjointe précise que les conseillers municipaux se sont positionnés dans les commissions selon leurs affinités aux sujets en passe d'être traités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 41